

DÉLIBÉRATION CM-2022-016

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

ADHÉSION AU SITRU DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-016 SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

ADHÉSION AU SITRU DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1938 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (SITRU),

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de Boucle de la Seine,

Vu la délibération n°71/2021 de la Ville de Sartrouville en date du 29 juin 2021 sollicitant son adhésion au SITRU au titre de la carte « réseau de chaleur » en vue de lui déléguer cette compétence pour la partie Sud de la Ville, selon un périmètre défini,

Vu la délibération n°39/2021 du SITRU en date du 9 décembre 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Sartrouville au réseau de chaleur,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 28 mars 2022,

Sur proposition de Monsieur Andrade Dos Santos, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** la délibération du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de Boucle de la Seine (SITRU) autorisant l'adhésion de la ville de Sartrouville au titre de la compétence du réseau de chaleur.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président du SITRU.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20220404-CM-2022-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2022

Affichage : 07/04/2022